

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 116 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Magali GARDE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Alain LAURENS - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Bruno GILLES - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jacqueline DURANDO représentée par Antoine LORENZI - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Samia GHALI représentée par Christophe MADROLLE - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Corinne LEGAL représentée par Michel LO IACONO - Marie-Louise LOTA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par Vincent GOMEZ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Haouaria HADJ CHICK - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Gérard CHENOZ - Benoît PAYAN représenté par François-Noël BERNARDI - Marc POGGIALE représenté par Joël DUTTO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Pascal GILLET - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Renaud MUSELIER - Tahar RAHMANI - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Guy TEISSIER.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RNOV 004-773/12/CC

■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de deux avenants au contrat local d'engagement contre la précarité énergétique avec l'Etat, l'Anah et les SACICAP.

DHCS 12/9002/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du programme « Habiter mieux », l'Etat a décidé d'affecter 500 millions d'euros à la rénovation thermique de logements privés énergivores des propriétaires occupants aux revenus plus modestes et a confié à l'Anah le soin d'attribuer les aides. Parmi ces ménages, 87% sont logés dans le parc privé et 62 % sont propriétaires de leur logement. Il s'agit pour l'essentiel de ménages défavorisés qui, pour des raisons essentiellement sociales et financières, parviennent difficilement à s'engager dans des décisions d'investissement et sont fortement exposés aux évolutions du prix de l'énergie et à une dégradation de leur condition d'habitat induisant un mal-être sanitaire et social.

Le Conseil de Communauté du 29 juin 2011 a approuvé un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique avec l'Etat, l'Anah et les Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété Midi Méditerranée et de Provence (réseau Procivis) qui prévoit, avec tous les partenaires qui voudront s'y associer :

- le repérage et l'accompagnement de 1 200 propriétaires occupants pendant trois ans (soit 400 par an),
- l'octroi de 600 aides de l'Anah pour travaux (soit 200 par an),
- l'octroi de 405 aides de solidarité écologique (soit 135 par an), d'un montant minimum de 1 600 euros, relevé à 2 100 euros si une autre collectivité contribue au financement de ces travaux liés à la performance énergétique du logement,
- l'accès pour les bénéficiaires des aides aux prêts sans intérêt des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété.

L'accompagnement des propriétaires, du projet de travaux jusqu'à l'obtention de la subvention, est assurée par les équipes d'animation des programmes en cours sur le territoire de Marseille Provence Métropole, et notamment les équipes du Programme d'Intérêt Général communautaire, de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat RU Euroméditerranée, de l'OPAH de Cassis et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat RU de Marignane.

Depuis cette date, de nouveaux partenaires se sont associés à cette démarche :

- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Sud Est pour compléter les aides aux propriétaires occupants retraités ;
- les fournisseurs d'énergie EDF et GDF Suez pour contribuer au repérage des propriétaires occupants en surconsommation et à la formation des acteurs locaux ;
- la Ville de Marseille, sous forme d'un protocole territorial qui permet aux bénéficiaires de recevoir une aide majorée de 2600 euros (2100 de l'Anah et 500 de la Ville de Marseille).

Deux nouvelles communes souhaitent aujourd'hui contribuer elles aussi à cet engagement pour l'amélioration de la performance énergétique en participant au repérage des propriétaires occupants modestes et en apportant une aide communale qui permet de majorer l'aide de l'Anah : Gignac-la-Nerthe et Septèmes-les-Vallons.

Il convient donc d'approuver les deux protocoles territoriaux afférents.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite « Grenelle 2 » ;
- La convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre investissements d'avenir,
- L'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;
- L'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah ;
- La convention du 16 avril 2007 et son avenant du 8 décembre 2010 signé entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération RNOV 003-919/08/CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 relative à l'approbation des conventions 2009-2014 avec l'Etat et l'Anah dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat ;
- La délibération RNOV 002-464/11/CC du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011 relative à l'approbation d'un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique avec l'Etat, l'Anah et les Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété et d'un avenant sous forme de protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés avec la Ville de Marseille ;
- La délibération RNOV 016-445/12/CC du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 permettant l'adhésion de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Sud Est à ce contrat local d'engagement contre la précarité énergétique ;
- La délibération RNOV 017-446/12/CC du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 permettant l'implication des énergéticiens EDF et GDF Suez à ce même contrat local d'engagement ;
- La délibération n°16.06.2012 du conseil municipal de Septèmes-les-Vallons du 21 juin 2012 approuvant le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés;
- La délibération n°2012-070 du conseil municipal de Gignac-la-Nerthe du 30 juillet 2012 approuvant le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique de Marseille Provence Métropole, qui permet l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements des propriétaires occupants modestes, prévoit d'associer d'autres partenaires, notamment les communes par voie de protocole territorial ;
- Qu'un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique signé avec les communes de Gignac-la-Nerthe et Septèmes-les-Vallons permet de majorer les avantages retirés de ce contrat pour les propriétaires occupants modestes de ces communes.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les protocoles territoriaux ci-annexés d'aide à la rénovation thermique des logements privés ci-annexés entre les partenaires du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique de Marseille Provence Métropole et les communes de Gignac-la-Nerthe et Septèmes-les-Vallons.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ces protocoles et tout document afférent à leur bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Opérations d'Amélioration de l'Habitat

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Eric LE DISSES

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI